



MAIRIE
33, rue Principale
57640 MALROY
Tel : 03.87.77.89.36
email : contact@malroy.fr

Malroy, le 08 novembre 2023

ARRETE AR_2023_30

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE TOUTE TRANCHEE SUR LA VOIRIE REFAITE A NEUVE POUR LES CINQ ANNEES A VENIR

Le Maire de la commune de MALROY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.115-1,

VU la nécessité de préserver l'intégrité des chaussées refaites à neuve,

ARRETE :

Article 1^{er}. : Il est interdit de réaliser toute tranchée sur la voirie qui a été refaite à neuve chemin du Pignon, rue de l'Ecole et rue Principale, du n° 4 au numéro 54, pour une période de 5 ans suivant la date d'achèvement des travaux.

Article 2. : Cette interdiction est applicable cinq ans après la réception des travaux de voirie.

Article 3. : Toute dérogation à la présente interdiction ne peut être accordée que par le Maire ou son représentant dûment autorisé et pour des motifs dûment justifiés.

Article 4. : Les contrevenants à cet arrêté seront passibles des peines prévues par la loi.

Article 5. : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Ennery, Monsieur le Chef de la police municipale mutualisée, ainsi qu'aux entreprises de travaux publics concernées.

Article 6. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire,


Hervé GAUDÉ